

Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison POMMES 2024 : valable du 09/09/2024 au 09/12/2024

Le présent contrat est passé entre :

<p>Le paysan : GAEC LA FERME DES DEUX RIVES LA FERME DES DEUX RIVES - Violaine Herrbach et Maxime Trouvé</p> <p>Camp de JEANNE - 81 600 SENOUILAC lafermedesdeuxrives@gmail.com</p> <p>06 87 50 62 91 / 06 63 93 62 49</p> <p>N° cert Bio : cer-opt116135-c218987</p> <p>D'une part,</p>	<p>L'amapien de l'AMAP</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. :</p> <p>E-mail :</p> <p>D'autre part</p>
---	---

Violaine & Maxime, paysan.ne en agriculture biologique, à Senouillac vous proposent leurs pommes issues de leur ferme pour la période de septembre à décembre 2024.

Les paysans s'engagent :

- approvisionner en **produit de qualité, frais, de saison**, en provenance de la ferme.
- être **présents aux distributions mensuelles** afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la récolte, et répondre aux questions des adhérents.
- accueillir les Amapien.nes lors de **journées porte-ouverte**.
- être **transparent.e** sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail et certifiée en agriculture bio.
- en cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus, ils s'engagent à informer les adhérent-es et à mettre en place des solutions de **compensation**.
- à respecter le **règlement intérieur de l'AMAP et la charte des AMAP**.

L'adhérente / l'adhérent s'engage :

- à prendre un **panier de 5 kg par mois (minimum et maximum)**
- à régler d'avance, dès le dépôt du **contrat papier et ses annexes 1 & 2 signé en 1 exemplaire**, les paniers de pommes par chèque, débités mensuellement ou en 1 fois. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants. **MONTANT TOTAL : euros**
- à **prévenir le-a référent-e de l'AMAP en cas d'absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire (les Restos du Cœur).
- à participer activement au fonctionnement de l'AMAP, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire ».
- à **payer son adhésion à l'AMAP de St-Sulpice** qui comprend la cotisation annuelle de 1€ pour le réseau des AMAP du Tarn.
- **reconnaître les aléas de la production** (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.
- à avoir pris connaissance et accepter les termes du **règlement intérieur de l'AMAP, de la charte des AMAP**

Une visite sera prévue à la ferme, sans obligation. Cette **journée de rencontre conviviale** entre les adhérent-e-s et les producteur.rices a pour objectifs de créer un lien, de découvrir le lieu de production, et plus globalement de mieux comprendre le système de production soutenu par le présent contrat. Cette visite peut être organisée sous forme de simple partage d'un repas ou sous forme d'aide au travail.

Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **09/09/2024 au 09/12/2024**, et comprendra **4 distributions**.
- Le calendrier de distribution est disponible en **annexe 1**
- La distribution aura lieu tous les **LUNDIS de 18h15 à 19h15 dans la salle n°3 (Amicale des Aînés)**, 132 chemin de la Messale - St Sulpice la Pointe.
- Le-a référent-e à prévenir est **Dominique MASIK au 06 30 75 17 09**
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par **chèques à l'ordre de GAEC LA FERME DES DEUX RIVES**, qui seront remis en banque chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en **annexe 2**

CONDITIONS DE RESILIATION des deux parties : Le contrat ne peut être résilié par l'**adhérent·e** qu'en cas de **force majeure avérée** : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale. Il ne peut être résilié par les **paysans** qu'en cas de **force majeure avérée** : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

A SAINT SULPICE LA POINTE , le 04/07/2024

L'Amapien·ne NOM PRENOM

Les Paysans

A IMPRIMER : LES ANNEXES 1 & 2 SONT A JOINDRE A VOTRE CONTRAT MERCI

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	POMMES 12.00€ 5 KG DE DIFFERENTES VARIETES DE POMMES
09/09/24	
14/10/24	
11/11/24	
09/12/24	

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien·ne

MONTANT TOTAL : euros

DATE DE DEBIT	MONTANT
09/09/24	
04/11/24	